



# tinéraire SST

Le magazine de la **Santé**  
et de la **Sécurité au Travail**

## Edito

**40** ans ont passé depuis la mise en place de la médecine du travail et de la prévention des risques professionnels en agriculture.

C'est une solution originale qui a été choisie par le législateur pour le régime agricole. Elle permet de renforcer la cohérence et la coordination des moyens dans le domaine de la prévention des risques liés à l'activité de travail.

La notion de risque pour la santé en rapport avec le travail a beaucoup évolué sur la même période. Les risques sont devenus complexes à analyser et à comprendre. Leurs conséquences sur la santé des individus relèvent souvent de plusieurs causes intriquées.

Face à ce constat, il est devenu indispensable de faire appel à toutes les compétences. Le cas du risque phytosanitaire est tout à fait exemplaire. Il nous a amené à développer un partenariat avec des techniciens, des épidémiologistes, des ergonomes, des médecins, des conseillers de prévention... pour vous proposer des actions de prévention adaptées à la réalité des pratiques professionnelles.

*Jean-Yves Le Chapelier*  
Directeur général adjoint  
en charge du domaine de la santé

## PRODUITS PHYTOSANITAIRES LEURS EFFETS SUR LA SANTE

**On évalue entre sept cent mille et un million le nombre d'utilisateurs de produits phytosanitaires en France, troisième pays consommateur dans le monde. Le secteur agricole est concerné en priorité, mais de nombreux particuliers en font aussi usage.**

Les effets sur la santé des produits phytosanitaires sont soit aigus avec des symptômes immédiats, soit chroniques avec des maladies apparaissant à long terme.

Les effets aigus sont connus par l'observation, l'étude et la publication d'incidents et accidents survenus dans les secteurs utilisateurs.

Depuis 1990, la MSA collecte des informations dans le cadre de « Phyt'Attitude ».

Les effets chroniques font l'objet d'études dans plusieurs pays et en particulier par l'équipe de chercheur du GRECAN (Groupement Régional d'Etude sur le Cancer) implanté au centre François Baclesse à Caen. Le rôle des produits phytosanitaires dans l'apparition des cancers, des troubles neurologiques et des troubles de la reproduction (stérilité, malformations fœtales) sont actuellement évoqués.

Les résultats connus mettent en évidence une fréquence moindre des cancers chez les agriculteurs par rapport à la population générale (on évoque le tabagisme moins important dans cette population). Par contre, certains types de cancers seraient plus souvent rencontrés : cancer de la lymphé, du cerveau, de la prostate, de l'estomac, leucémie... Mais d'autres facteurs pourraient intervenir dans leur genèse et en particulier le contact avec des virus animaux, des produits chimiques comme les gaz d'échappements des véhicules au diesel.

Les études sur les troubles neurologiques comme la maladie de Parkinson, les effets neuro comportementaux, les troubles de la reproduction sont en cours de réalisation. Pour le moment, il n'y a pas de preuve formelle de l'implication des produits phytosanitaires dans leur apparition.



## PRODUITS PHYTOSANITAIRES APPRENDRE A GERER LE RISQUE

**La pénétration des produits phytosanitaires dans l'organisme se fait par voie cutanée, respiratoire, digestive. La connaissance de cette pénétration est déterminante pour proposer les modes de protection adaptés afin d'éviter les affections aiguës et chroniques susceptibles d'apparaître.**

Les caractéristiques de la préparation et de l'application varient selon le secteur d'activité agricole. Elles ont un rôle majeur dans le risque de contamination par ces produits chimiques. L'équipe de chercheurs du GRECAN a réalisé des mesures aux niveaux cutané et respiratoire chez des opérateurs en activité dans les secteurs agricoles suivants : cultures céréalières et maïs, maraîchage plein champ et serres. Les mesures sont des outils pour observer et comprendre le mode de contamination des utilisateurs de pesticides et proposer des recommandations visant à se protéger.

- pour les cultures de céréales et maïs, le maraîchage plein champ, 80 % de la contamination a lieu pendant la préparation, dont 80% au niveau des mains.
- pour le maraîchage en serres, 10 % de la contamination a lieu pendant la préparation et 90 % lors de l'application.  
Pendant la préparation, on trouve les produits au niveau des mains (comme dans les autres cultures). Pendant l'application la mesure est importante pour les membres inférieurs et les voies respiratoires.

Il est donc **impératif** de se protéger les mains lors de toutes les phases d'utilisation des produits phytosanitaires. Le **port de gants**, divise par quatre la contamination des mains dans le maraîchage. Les gants sont en nitrile et sont utilisés de façon rigoureuse. Le **port d'une combinaison** étanche et spécifique pour la manipulation des pesticides est nécessaire. L'**usage d'un masque** est **indispensable** dans les lieux confinés comme les serres et les vergers et lorsque l'étiquetage du produit le suggère.



**Avant toute manipulation de produits, mettez des gants adaptés.**

Bien qu'on observe une grande variabilité de la contamination des opérateurs pour une même tâche réalisée, ces règles doivent être appliquées. De nombreux paramètres interviennent et vont moduler le risque de contact avec les pesticides. Il s'agit par exemples de la conception du site de stockage et préparation, la formulation des produits, l'usage d'un verre doseur pour les transvasements, l'ergonomie des bidons, le type de pulvérisateur, la survenue d'incidents comme le débordement de cuve à la préparation ou le bouchage d'une buse à l'application.

La meilleure prévention va donc consister à bien organiser son travail et à réfléchir avant et pendant l'utilisation des pesticides pour que les contacts avec les voies de pénétration soient le moins importants possible.





## Formation manipulation des bovins en sécurité

reportage

“ Il faut organiser d'autres journées de ce type là ! ”

**S**oixante et onze exploitants et salariés agricoles des cantons de Vassy et Condé sur Noireau ont suivi quatre journées de formation à la « manipulation des bovins en sécurité », organisées en début d'année par la MSA et les délégués de l'échelon local.

« Même après des années de métier, on apprend des choses » ou « on a appris plus que l'on en demandait » indiquent des participants qui prennent pour exemple l'écorchage des jeunes veaux : « au brûle cornes électrique, c'est vite fait » ou celui du licol en 8 : « très pratique quand on veut relâcher l'animal en toute sécurité ».



**Apprendre à dispenser des soins aux animaux.**

relayé l'info dans les communes des deux cantons, ont contribué au succès de ces journées.

L'hiver prochain, de nouvelles sessions seront organisées par la MSA, dans le Calvados et la Manche. Si cela vous intéresse, n'hésitez pas à en faire part aux délégués MSA de votre canton ou au service Santé Sécurité au Travail de la MSA (Tel. 02 31 25 39 06)



**De la théorie à la pratique.**

Animées par des conseillers de prévention MSA et par Guy Chambord du centre de formation de Cannepeville (Eure), cette formation permet également aux participants « d'échanger entre éleveurs sur les façons de travailler » souligne un exploitant qui demande que « soient organisées d'autres journées de ce type là ».

« Le licol buccal permet de fixer fermement la tête de l'animal sur le système de contention ce qui est très intéressant » observe un salarié, suite aux nombreuses démonstrations et mises en situation avec les animaux, durant les quatre journées. Et puis, il y a les bonnes intentions entendues « je ne faisais pas certaines piqûres jusqu'à présent, eh bien maintenant, je vais les faire aussi ».

Une formation réussie aux dires des nombreux participants grâce notamment à quatre exploitants du secteur qui ont bien voulu mettre à disposition leurs infrastructures et leurs animaux pour les manipulations. Les délégués MSA qui ont



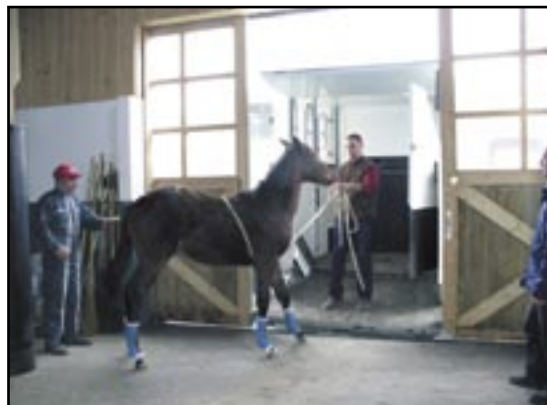
**Guy Chambord, formateur, pendant les démonstrations.**

## Une formation pour prévenir les risques d'accidents

L'élevage est l'activité équine qui emploie le plus de salariés dans le Calvados. La majorité des accidents survient lors des déplacements des chevaux et pendant les soins.

La MSA a souhaité mettre en place une formation axée sur la relation homme cheval, adaptée aux particularités de l'élevage. Son objectif ? Améliorer la prévention des accidents du travail par une meilleure connaissance du comportement du cheval et apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les palefreniers.

Avec les directeurs de haras, la MSA a convenu d'opter pour une formation basée uniquement sur de la pratique avec les chevaux. Cette formation a eu lieu avec deux groupes de cinq salariés, aux haras de Saint-Léonard et de Bonneval (trois demi-journées de trois heures par établissement). Le nombre des participants était volontairement limité afin de permettre à chacun de pratiquer et d'être suivi par le formateur, Monsieur Pierre BLIN, comportementaliste équin.



### Interview de Monsieur Pierre-Yves BUREAU directeur du haras de Saint-Léonard

*Pourquoi avez-vous accepté la formation proposée par la MSA ?*

**Pierre-Yves Bureau :**

Nous attachons beaucoup d'importance à la sécurité. Nous avons défini des règles précises en matière de manipulation des chevaux et de port de protections individuelles. Quand un salarié est absent, le fonctionnement de l'entreprise est perturbé, c'est notamment plus de travail pour les autres. L'acquisition de nouvelles connaissances ne peut que renforcer le professionnalisme de nos salariés.

*Quels sont, d'après vous, les aspects positifs de cette formation ?*

**Pierre-Yves Bureau :**

Nous avons apprécié la bonne participation du personnel et le fait que la formation repose uniquement sur des cas pratiques correspondant aux difficultés qu'il rencontre. Elle a renforcé la confiance des salariés face au cheval et démontré que par des méthodes douces et de la patience, on obtenait des résultats. Le questionnaire que les salariés ont rempli au terme de la formation témoigne de leur satisfaction. Nous avons mis en application ce que nous avons appris de Monsieur Blin sur un bœuf en train difficile à manipuler et un yearling récalcitrant. nous avons pu rétablir une relation de confiance et d'autorité avec ces animaux.

*Que proposeriez-vous d'améliorer dans le contenu de la formation ?*

**Pierre-Yves Bureau :**

Nous faisons une désensibilisation des poulains dès la naissance grâce aux soins que nous devons leur apporter. La plupart de nos chevaux ne nous pose pas trop de problèmes. Nous attendons de la formation qu'elle nous donne un savoir-faire lorsque nous sommes confrontés à des chevaux difficiles. C'est cet aspect qui pourrait être développé. Nous avons eu beaucoup de volontaires pour cette formation. Nous la referons l'année prochaine pour d'autres salariés du haras.

**1er février 2007**

## Interdiction de fumer dans les lieux publics

Depuis le 1er février, il est interdit de fumer dans les lieux à usage collectif. Décret N°2006 - 1386 du 15 novembre 2006 (JO du 5 décembre 2006).

### Lieux visés par l'interdiction

Tous les lieux à usage collectif, fermés et couverts qui accueillent du public ou constituent des lieux de travail.

- Locaux d'accueil et de réception
- Locaux de restauration collective
- Salles de réunion et de formation
- Salles et espaces de repos
- Locaux réservés aux loisirs, à la culture et aux sports
- Locaux sanitaires et médico-sanitaires.

### Aucune dérogation de prévue

L'employeur a une obligation de résultat et encourt des sanctions pénales.

### Local réservé aux fumeurs

La mise à disposition d'un local réservé aux fumeurs peut être prévue mais elle est facultative. Le cas échéant, ce local doit être réservé uniquement à cet usage.

D'une superficie ne pouvant excéder 35 m<sup>2</sup>, le local doit être clos et respecter les normes de ventilation.

### Sanctions !

**Fumeurs** → Contravention 3ème classe, amende forfaitaire de 68 €, majorable à 180 €.

**Responsables des lieux** → Contravention 4ème classe, amende forfaitaire de 135 €, majorable à 375 €.

### Etablissements d'enseignement et de formation : lieux d'exemplarité

Les établissements d'enseignement et de formation sont considérés comme des lieux d'exemplarité.

Il n'y a pas de possibilité de prévoir des locaux réservés aux fumeurs.

Le personnel et les élèves ont interdiction de fumer dans les enceintes de l'établissement (bâtiments et espaces non couverts).

*Cela concerne tous les établissements*

*(sauf dérogation pour les espaces découverts dans les établissements d'enseignement supérieur).*

### Ressources

INPES	www.inpes.sante.fr	
	www.tabac-info-service.fr	0825 309 310
Ministère	www.tabac.gouv.fr	

Autres ressources et circulaires : voir site internet [www.msa14-50.fr](http://www.msa14-50.fr)



# Les actions, au premier trimestre, de la Santé et de la Sécurité au Travail

Thèmes des actions	Manche	Dates	Calvados	Dates
Prévention des risques et sécurité au travail pour les nouveaux installés exploitants			CDFA à Colombelles	15 mars 24 avril
Elaboration du document unique en exploitation agricole			Lisieux Vire GEVR Vallée de la Dives à Méry-Corbon avec la Chambre d'Agriculture	2 mars 6 mars 30 mars
Formation secourisme en partenariat avec le GVA Taute et Marais	Cantons de Saint-Sauveur-Lendelin et Périers	26 février 5 - 12 - 19 mars		
Info sur phyt'attitude et produits phytosanitaires	Centre Manche (membres de la commission féminine de la FDSEA)	Fin mars		
Journée prévention des risques en élevage bovin en partenariat avec les GVA locaux	à Pont-Hébert (cantons de Saint-Jean-de-Daye, Saint-Clair-sur-Elle et Marigny)	6 mars		
Après-midi d'information sur le thème des produits phytosanitaires sur le site d'une exploitation	Saint-Michel de-Montjoie (cantons de Juvigny, Sourdeval, Ducey, Saint-Pois)	20 mars		

Ces différentes actions, organisées à la demande des échelons locaux de la MSA, sont ouvertes à tous les professionnels de l'agriculture. Pour info : téléphone 02 31 25 39 06

## Les services sécurisés sur msa14-50.fr ! Allez-y au moins une fois pour voir ce que c'est....

www.msa14-50.fr, c'est le site que la MSA a conçu pour vous, en tenant compte des particularités de votre métier et de votre protection sociale. Vous y trouverez des services dits « sécurisés » qui vous permettent de réaliser de nombreuses démarches en tant qu'exploitant, chef d'entreprise et assuré social, chez vous, 24 heures sur 24, en toute sécurité.

Avec www.msa14-50.fr, vous pouvez :

- ⇒ faire vos déclarations de salaires
- ⇒ établir des bulletins de salaires
- ⇒ consulter vos factures d'assurances sociales
- ⇒ utiliser le TESA
- ⇒ consulter votre relevé parcellaire

Vous pouvez également suivre le paiement de vos prestations santé, famille, remplir votre déclaration de ressources pour vos prestations familiales et aides au logement...

Inscrivez-vous sans plus tarder sur le site [www.msa14-50.fr](http://www.msa14-50.fr), vous recevrez sous 48 heures un code d'accès aux services sécurisés, par courrier.